

Direction des Ressources Humaines

Bât. 28 - RDC - Bureau 16 Poste : 2 40 15

Date de création : 10/2019

Le plan de formation a pour objectif de planifier les actions de formations à organiser sur la période. Au sein des Hôpitaux Civils de Colmar le plan de formation est établi pour une durée de deux ans.

Toutefois, certains besoins ne peuvent pas être anticipés lors de son élaboration. Dans ce cas, il est possible de transmettre une demande d'action ponctuelle à la cellule formation. Ces demandes sont étudiées mensuellement par la commission de formation.

La demande d'action ponctuelle

Le formulaire de demande doit être déposé auprès de la cellule formation **au minimum 1 mois** avant le début de la formation et **2 semaines** avant la commission de formation, accompagnées :

- du programme détaillé de la formation
- d'un courrier d'argumentation de l'agent quant à sa participation à la formation
- de la mention du nom de l'organisme, du coût, lieu et durée de la formation.

Critères d'examen par la commission de formation

Les actions ponctuelles sont attribuées en priorité dans les cas suivants, selon les crédits disponibles :

- Agent nouvellement arrivé aux HCC ou ayant récemment changé de fonctions et dont les besoins ne pouvaient pas être anticipés dans le cadre du plan de formation en cours,
- Nouveaux besoins de formation faisant suite à une évolution réglementaire, une évolution technique ou le démarrage d'une nouvelle activité qui ne pouvaient être anticipés lors de l'élaboration du plan de formation.